

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27434

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 60

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Il peut également assurer la gestion financière des actifs qui lui sont confiés par tout organisme public ou privé en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une convention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le FRR assure aujourd'hui la gestion financière d'une partie de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire due à la CNAV (soulte CNIÉG). Le FRU commençant à fonctionner à partir des réserves du FRR dès 2022, le présent amendement vise à permettre la gestion d'autres réserves sans nécessairement impliquer un transfert de propriété de ces réserves.